

MAIRIE DE CERIZAY

----- DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL -----

Séance du 27 novembre 2023

Sont présents : M. Johnny BROUSSEAU, M. Sébastien GRELLIER, Mme Rachel MERLET, M. Jean-Pierre BODIN, Mme Stéphanie BOYARD, M. Yannick FORTIN, Mme Marie-Line BOTTON, M. Jacky AUBINEAU, Mme Pierrette AUGER, Mme Rosa-Maria MACHADO, Mme Renée SICAUD, M. Jean-Marie MERLET, M. Patrick ROBIN, M. Régis BAUDOIN, M. Gilles CLOCHARD, Mme Lurdes LOPES, Mme Carole PAREDES, Mme Nathalie MUNAR, Mme Katy MORELLE, M. Cédric VION, Mme Aurélie ALLOUY, M. Benoît BELGY, Mme Chantal APPARAILLY, Mme Isabelle MOINET, M. Aurélien DUFRESE.

Absents/Excusés : M. Arnaldo PEREIRA, M. Dobromir DOSEV.

Pouvoirs : A PEREIRA à S GRELLIER, D DOSEV à R MERLET.

Secrétaire de séance : Yannick FORTIN

Convocation : le 21 novembre 2023

Del.2023/11/27-01 – Débat d'orientations budgétaires 2024

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2312-1 ;

Vu le rapport d'orientations budgétaires ci-annexé ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de débattre des orientations budgétaires préalablement au vote du budget primitif annuel ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 23 voix pour et 4 abstentions,
(M. Benoît BELGY, Mme Chantal APPARAILLY, Mme Isabelle MOINET, M. Aurélien DUFRESE)

PREND ACTE des orientations budgétaires 2024 telles qu'annexées à la présente.

Le Secrétaire de Séance,

Yannick FORTIN



Pour extrait conforme,

Le Maire,

Johnny BROUSSEAU





MAIRIE DE CERIZAY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 novembre 2023

Sont présents : M. Johnny BROSEAU, M. Sébastien GRELLIER, Mme Rachel MERLET, M. Jean-Pierre BODIN, Mme Stéphanie BOYARD, M. Yannick FORTIN, Mme Marie-Line BOTTON, M. Jacky AUBINEAU, Mme Pierrette AUGER, Mme Rosa-Maria MACHADO, Mme Renée SICAUD, M. Jean-Marie MERLET, M. Patrick ROBIN, M. Régis BAUDOUIIN, M. Gilles CLOCHARD, Mme Lurdes LOPES, Mme Carole PAREDES, Mme Nathalie MUNAR, Mme Katy MORELLE, M. Cédric VION, Mme Aurélie ALLOUY, M. Benoît BELGY, Mme Chantal APPARAILLY, Mme Isabelle MOINET, M. Aurélien DUFRESE.

Absents/Excusés : M. Arnaldo PEREIRA, M. Dobromir DOSEV.

Pouvoirs : A PEREIRA à S GRELLIER, D DOSEV à R MERLET.

Secrétaire de séance : Yannick FORTIN

Convocation : le 21 novembre 2023

Del.2023/11/27-02 – Décision Budgétaire Modificative N°2 - Budget principal de la ville - 2023

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L.2311-5 et R.2311-11 ET suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mars 2023 portant sur le budget primitif ;

Vu la décision modificative N°1 adoptée par délibération n°20230925-02 en date du 25 septembre 2023 ;

Vu la proposition budgétaire modificative N°2 ;

Considérant les nécessaires ajustements budgétaires ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte la décision modificative n°2 du budget principal Ville telle que présentée ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

Le Secrétaire de Séance,

Yannick FORTIN



Pour extrait conforme,

Le Maire,

Johnny BROUSSEAU



MAIRIE DE CERIZAY

----- DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL -----

Séance du 27 novembre 2023

Sont présents : M. Johnny BROUSSEAU, M. Sébastien GRELLIER, Mme Rachel MERLET, M. Jean-Pierre BODIN, Mme Stéphanie BOYARD, M. Yannick FORTIN, Mme Marie-Line BOTTON, M. Jacky AUBINEAU, Mme Pierrette AUGER, Mme Rosa-Maria MACHADO, Mme Renée SICAUD, M. Jean-Marie MERLET, M. Patrick ROBIN, M. Régis BAUDOIN, M. Gilles CLOCHARD, Mme Lurdes LOPES, Mme Carole PAREDES, Mme Nathalie MUNAR, Mme Katy MORELLE, M. Cédric VION, Mme Aurélie ALLOUY, M. Benoît BELGY, Mme Chantal APPARAILLY, Mme Isabelle MOINET, M. Aurélien DUFRESE.

Absents/Excusés : M. Arnaldo PEREIRA, M. Dobromir DOSEV.

Pouvoirs : A PEREIRA à S GRELLIER, D DOSEV à R MERLET.

Secrétaire de séance : Yannick FORTIN

Convocation : le 21 novembre 2023

----- **Del.2023/11/27-03 – Décision Budgétaire Modificative N°1 - Budget lotissements - 2023**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L.2311-5 et R.2311-11 ET suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mars 2023 portant sur le budget primitif ;

Vu la proposition budgétaire modificative n°1;

Considérant les nécessaires ajustements budgétaires ;

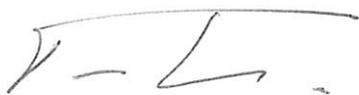
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte la décision modificative n°1 du budget lotissements telle que présentée ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

Le Secrétaire de Séance,

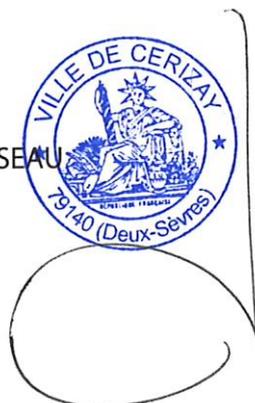
Yannick FORTIN



Pour extrait conforme,

Le Maire,

Johnny BROSSÉAU



MAIRIE DE CERIZAY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 novembre 2023

Sont présents : M. Johnny BROSEAU, M. Sébastien GRELLIER, Mme Rachel MERLET, M. Jean-Pierre BODIN, Mme Stéphanie BOYARD, M. Yannick FORTIN, Mme Marie-Line BOTTON, M. Jacky AUBINEAU, Mme Pierrette AUGER, Mme Rosa-Maria MACHADO, Mme Renée SICAUD, M. Jean-Marie MERLET, M. Patrick ROBIN, M. Régis BAUDOUIN, M. Gilles CLOCHARD, Mme Lurdes LOPES, Mme Carole PAREDES, Mme Nathalie MUNAR, Mme Katy MORELLE, M. Cédric VION, Mme Aurélie ALLOUY, M. Benoît BELGY, Mme Chantal APPARAILLY, Mme Isabelle MOINET, M. Aurélien DUFRESE.

Absents/Excusés : M. Arnaldo PEREIRA, M. Dobromir DOSEV.

Pouvoirs : A PEREIRA à S GRELLIER, D DOSEV à R MERLET.

Secrétaire de séance : Yannick FORTIN

Convocation : le 21 novembre 2023

Del.2023/11/27-04 – Provision au budget principal dans le cadre des marchés publics et plus particulièrement des révisions de prix

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2121-29, L2321-2, L2322-2, R2321-2 et R2321-3 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Considérant que le régime de provisionnement semi-budgétaire est de droit commun pour les communes ;

Considérant les marchés publics en cours sont concernés par des révisions de prix, il est donc proposé au conseil municipal de passer une dotation aux provisions pour un montant de 60 000€ en 2023 au compte 6815 ;

Les crédits budgétaires correspondant ont été inscrits au budget primitif à l'article 6815 – dotation aux provisions pour charges ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte la provision pour révision de prix pour un montant de 60 000 € ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

Le Secrétaire de Séance,

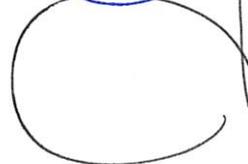
Yannick FORTIN



Pour extrait conforme,

Le Maire,

Johnny BROSSEAU





MAIRIE DE CERIZAY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 novembre 2023

Sont présents : M. Johnny BROSSEAU, M. Sébastien GRELLIER, Mme Rachel MERLET, M. Jean-Pierre BODIN, Mme Stéphanie BOYARD, M. Yannick FORTIN, Mme Marie-Line BOTTON, M. Jacky AUBINEAU, Mme Pierrette AUGER, Mme Rosa-Maria MACHADO, Mme Renée SICAUD, M. Jean-Marie MERLET, M. Patrick ROBIN, M. Régis BAUDOUIN, M. Gilles CLOCHARD, Mme Lurdes LOPES, Mme Carole PAREDES, Mme Nathalie MUNAR, Mme Katy MORELLE, M. Cédric VION, Mme Aurélie ALLOUY, M. Benoît BELGY, Mme Chantal APPARAILLY, Mme Isabelle MOINET, M. Aurélien DUFRESE.

Absents/Excusés : M. Arnaldo PEREIRA, M. Dobromir DOSEV.

Pouvoirs : A PEREIRA à S GRELLIER, D DOSEV à R MERLET.

Secrétaire de séance : Yannick FORTIN

Convocation : le 21 novembre 2023

Del.2023/11/27-05 – Approbation du rapport de la CLECT et révision des attributions de compensation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Code Général des impôts (CGI), notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais (CA2B) n°DEL-CC-2020-179 du 15/09/2020 portant création et composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° DEL-CC-2023-187 en date du 7 novembre 2023, approuvant la modification de l'intérêt communautaire en matière de « construction, aménagement, entretien et gestion des équipements culturels et sportifs » ;

Considérant que le Conseil Municipal de chaque commune est appelé à se prononcer, dans des conditions de majorité qualifiée prévues à l'article L 5211-5 du CGCT, sur les charges financières transférées les concernant et sur les nouveaux montants d'attribution induits ;

Considérant le rapport de la CLECT annexé à la présente délibération ;

Considérant le tableau annexé des attributions de compensation révisées induites par le transfert de charges ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le contenu et les conclusions du rapport de CLECT en date du 18 octobre 2023, portant sur l'évaluation des charges transférées inhérentes à la modification de l'intérêt communautaire en matière de « construction, aménagement, entretien et gestion des équipements culturels et sportifs » ;

APPROUVE les nouveaux montants d'attribution de compensation induits par les conclusions du rapport de la CLECT ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

Le Secrétaire de Séance,

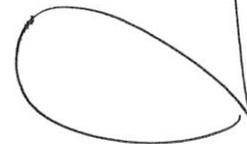
Yannick FORTIN



Pour extrait conforme,

Le Maire,

Johnny BROUSSEAU



MAIRIE DE CERIZAY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 novembre 2023

Sont présents : M. Johnny BROSSEAU, M. Sébastien GRELLIER, Mme Rachel MERLET, M. Jean-Pierre BODIN, Mme Stéphanie BOYARD, M. Yannick FORTIN, Mme Marie-Line BOTTON, M. Jacky AUBINEAU, Mme Pierrette AUGER, Mme Rosa-Maria MACHADO, Mme Renée SICAUD, M. Jean-Marie MERLET, M. Patrick ROBIN, M. Régis BAUDOUIN, M. Gilles CLOCHARD, Mme Lurdes LOPES, Mme Carole PAREDES, Mme Nathalie MUNAR, Mme Katy MORELLE, M. Cédric VION, Mme Aurélie ALLOUY, M. Benoît BELGY, Mme Chantal APPARAILLY, Mme Isabelle MOINET, M. Aurélien DUFRESE.

Absents/Excusés : M. Arnaldo PEREIRA, M. Dobromir DOSEV.

Pouvoirs : A PEREIRA à S GRELLIER, D DOSEV à R MERLET.

Secrétaire de séance : Yannick FORTIN

Convocation : le 21 novembre 2023

Del.2023/11/27-06 – Mutualisation du service ADS – Révision libre des attributions de compensation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C point V 1°bis en vertu duquel la révision libre des attributions de compensation doit tenir compte du dernier rapport de la Commission Locales d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 18 octobre 2023 ;

Vu le pacte fiscal et financier approuvé par le Conseil communautaire de l'Agglomération le 22 mars 2022 et notamment l'action D-3 « Renforcer et assurer l'équilibre financier des services mutualisés suivants : Informatique, ADS, architecte conseil et bureau d'études » ;

Vu le compte rendu du COPIL « Mutualisation du service Autorisation du Droit des Sol » du 8 novembre 2023 ;

Considérant qu'afin de financer le service mutualisé ADS, il est proposé pour 2024 une diminution globale des attributions de compensation d'un montant de 184 176,23 € au lieu de 264 497,53 en 2023 ;

Considérant que chaque commune intéressée doit délibérer à la majorité simple sur le montant des attributions de compensation proposé par l'EPCI la concernant ;

Considérant le tableau annexé des attributions de compensation révisées induites par la révision simple ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la révision libre des attributions de compensation à percevoir de l'EPCI comme indiqué dans le tableau ci-annexé ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

Le Secrétaire de Séance,

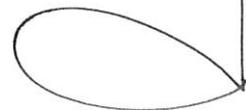
Yannick FORTIN



Pour extrait conforme,

Le Maire,

Johnny BROUSSEAU



MAIRIE DE CERIZAY

----- DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL -----

Séance du 27 novembre 2023

Sont présents : M. Johnny BROSSEAU, M. Sébastien GRELLIER, Mme Rachel MERLET, M. Jean-Pierre BODIN, Mme Stéphanie BOYARD, M. Yannick FORTIN, Mme Marie-Line BOTTON, M. Jacky AUBINEAU, Mme Pierrette AUGER, Mme Rosa-Maria MACHADO, Mme Renée SICAUD, M. Jean-Marie MERLET, M. Patrick ROBIN, M. Régis BAUDOUIN, M. Gilles CLOCHARD, Mme Lurdes LOPES, Mme Carole PAREDES, Mme Nathalie MUNAR, Mme Katy MORELLE, M. Cédric VION, Mme Aurélie ALLOUY, M. Benoît BELGY, Mme Chantal APPARAILLY, Mme Isabelle MOINET, M. Aurélien DUFRESE.

Absents/Excusés : M. Arnaldo PEREIRA, M. Dobromir DOSEV.

Pouvoirs : A PEREIRA à S GRELLIER, D DOSEV à R MERLET.

Secrétaire de séance : Yannick FORTIN

Convocation : le 21 novembre 2023

Del.2023/11/27-07 – ESCALE – Adoption d’une nouvelle tarification pour l’année 2024

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2221-1 et suivants, L. 2224-1 et suivants, R. 2221-63 et suivants ;

Vu la réunion du conseil d’exploitation d’Escale en date du 19 octobre 2023 ;

Considérant la grille tarifaire présentée en annexe ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité,

VALIDE le nouveau tarif pour l'activité d'Escalé, à valoir à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

Le Secrétaire de Séance,

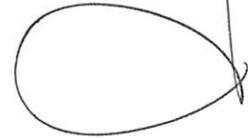
Yannick FORTIN



Pour extrait conforme,

Le Maire,

Johnny BROSEAU





MAIRIE DE CERIZAY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 novembre 2023

Sont présents : M. Johnny BROSSEAU, M. Sébastien GRELLIER, Mme Rachel MERLET, M. Jean-Pierre BODIN, Mme Stéphanie BOYARD, M. Yannick FORTIN, Mme Marie-Line BOTTON, M. Jacky AUBINEAU, Mme Pierrette AUGER, Mme Rosa-Maria MACHADO, Mme Renée SICAUD, M. Jean-Marie MERLET, M. Patrick ROBIN, M. Régis BAUDOUIN, M. Gilles CLOCHARD, Mme Lurdes LOPES, Mme Carole PAREDES, Mme Nathalie MUNAR, Mme Katy MORELLE, M. Cédric VION, Mme Aurélie ALLOUY, M. Benoît BELGY, Mme Chantal APPARAILLY, Mme Isabelle MOINET, M. Aurélien DUFRESE.

Absents/Excusés : M. Arnaldo PEREIRA, M. Dobromir DOSEV.

Pouvoirs : A PEREIRA à S GRELLIER, D DOSEV à R MERLET.

Secrétaire de séance : Yannick FORTIN

Convocation : le 21 novembre 2023

Del.2023/11/27-08 – Convention Pass'Haj

Vu les statuts de la communauté d'agglomération du Bocage bressuirais et notamment sa compétence en matière d'équilibre social de l'habitat et de services à la personne notamment en matière de politique jeunesse ;

Vu la délibération DEL-B-2015-083 du 6 octobre 2015 adoptant la convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération et l'association PASS' HAJ ;

Vu la délibération DEL-B-2018-043 du 29 mai 2018 adoptant le renouvellement de la convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération et l'association PASS'HAIJ,

Vu la délibération DEL-CC-2018-091 du 15 mai 2018 précisant l'intérêt communautaire en matière d'habitat et notamment en matière de Résidence Habitat Jeunes ;

Vu la délibération DEL-CC-2019-104 du 25 juin 2019 désignant l'association PASS'HAJ en qualité de gestionnaire des projets de résidences Habitat Jeunes du territoire ;

Vu la délibération DEL-CC-2020-051 du 16 juin 2020 relative au plan de financement prévisionnel des Résidences Habitat Jeunes en Bocage Bressuirais ;

Vu la délibération DEL-B-2021-099 du 19 octobre 2021 adoptant le renouvellement de la convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération et l'association PASS'HAJ sur la période 2021-2022 ;

Considérant les activités de l'association Pass'haj qui gère actuellement l'ensemble des résidences RHJ du Nord Deux-Sèvres (Cerizay, Bressuire et Thouars) ainsi que des logements partagés sur Bressuire, Mauléon et Nueil-Les-Aubiers et considérant qu'elle est agréée par l'Etat pour la gestion de résidences sociales de type Résidence Habitat Jeunes (RHJ)1 depuis 1971 ;

Considérant le partenariat mis en œuvre avec l'association PASS'HAJ depuis 2015 dans l'attente du redéploiement de l'offre en Habitat jeunes ;

Considérant le projet de redéploiement de l'habitat jeunes en Bocage Bressuirais avec :

- l'implantation d'une Résidence Habitat Jeunes principale à Bressuire sur le bassin d'emploi principal avec une présence plus permanente des équipes socio-éducatives et pouvant accueillir 24 logements supplémentaires ;
- la création de micro-résidences Habitat Jeunes à Cerizay, Moncoutant-sur-Sèvre et Nueil-Les-Aubiers, pouvant accueillir entre 5 et 12 logements, en fonction des besoins, permettant le déploiement de l'action socio-éducative ;
- la possibilité de proposer des logements partagés, en diffus, agréés « habitat jeunes » ou non, permettant de développer une réponse plus souple, dans des lieux où la demande en logement est moins prégnante mais existante.

Au regard du planning prévisionnel des travaux annoncé, il est prévu une mise en service des résidences habitat Jeunes à compter de 2023 jusqu'en 2025 selon les sites.

Dans l'attente, un projet « transitoire », a été élaboré par l'association PASS'HAJ afin de maintenir l'offre habitat jeunes entre 2021 et 2025 sur le territoire du Bocage bressuirais, et ce malgré les travaux.

Il s'agit ainsi de formaliser avec les communes disposant d'une offre en habitat jeunes sur leur territoire, un appui à l'association Pass'haj sur la période 2023-2025 dans le cadre d'une convention d'objectifs et de moyens.

Par la gestion et l'animation des Résidences Habitat Jeunes et de l'offre complémentaire en habitat jeunes, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre les missions suivantes :



- Faciliter l'installation des jeunes sur le territoire du Bocage bressuirais et concourir à leur socialisation par l'habitat,
- Favoriser la mobilité professionnelle, l'insertion sociale et professionnelle des jeunes,
- Favoriser l'accès au logement des jeunes et à leur accession à l'autonomie,

A ce titre, la subvention de la Ville de Cerizay sera de 4 200€ pour les années 2024 et 2025.

Les modalités sont précisées dans le projet de convention annexé à cette délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les dispositions telles que présentées et portées dans la nouvelle convention de partenariat avec l'association PASS'HAI pour la période 2023-2025 (cf annexe jointe) ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Le Secrétaire de Séance,

Yannick FORTIN

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Johnny BROSSEAU



MAIRIE DE CERIZAY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 novembre 2023

Sont présents : M. Johnny BROSSEAU, M. Sébastien GRELLIER, Mme Rachel MERLET, M. Jean-Pierre BODIN, Mme Stéphanie BOYARD, M. Yannick FORTIN, Mme Marie-Line BOTTON, M. Jacky AUBINEAU, Mme Pierrette AUGER, Mme Rosa-Maria MACHADO, Mme Renée SICAUD, M. Jean-Marie MERLET, M. Patrick ROBIN, M. Régis BAUDOUIN, M. Gilles CLOCHARD, Mme Lurdes LOPES, Mme Carole PAREDES, Mme Nathalie MUNAR, Mme Katy MORELLE, M. Cédric VION, Mme Aurélie ALLOUY, M. Benoît BELGY, Mme Chantal APPARAILLY, Mme Isabelle MOINET, M. Aurélien DUFRESE.

Absents/Excusés : M. Arnaldo PEREIRA, M. Dobromir DOSEV.

Pouvoirs : A PEREIRA à S GRELLIER, D DOSEV à R MERLET.

Secrétaire de séance : Yannick FORTIN

Convocation : le 21 novembre 2023

Del.2023/11/27-09 – Versement d’une subvention exceptionnelle à l’UCC – Dispositif « J’entreprends à Cerizay » - Mme DEVELLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 6 mars 2017 (DEL20170306-07) portant adoption du dispositif « J’entreprends à Cerizay » ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 novembre 2019 (DEL20191125-19) portant extension du dispositif « J’entreprends à Cerizay » ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 mai 2023 (DEL20230515-01) portant sur la prise en charge du loyer "J'entreprends à Cerizay" ;

Considérant que le dispositif « J'entreprends à Cerizay » a pour objectif de favoriser l'installation de nouveaux commerçants, dans les locaux professionnels qui sont à ce jour, disponibles en centre-ville et également en cas de reprise d'un commerce en cessation d'activité ;

Considérant la reprise de l'entreprise Pressing par Mme Astrid DEVELLE, dans un local situé au 25 avenue du 25 août 1944 à Cerizay ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de la conclusion d'une convention avec l'UCC dans le cadre du dispositif « J'entreprends à Cerizay » et autorise Monsieur le Maire à la signer ;

ATTRIBUE à l'UCC par conséquent, et tel que cela est prévu par la présente convention, une subvention exceptionnelle à hauteur de 1 500 € (mille cinq cents euros) correspondant à l'aide à la prise en charge de la moitié des loyers mensuels du local (loyer de 655€) sur une période de 6 mois ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

Le Secrétaire de Séance,

Yannick FORTIN



Pour extrait conforme,

Le Maire,

Johnny BROSSÉAU





MAIRIE DE CERIZAY

----- DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL -----

Séance du 27 novembre 2023

Sont présents : M. Johnny BROSSEAU, M. Sébastien GRELLIER, Mme Rachel MERLET, M. Jean-Pierre BODIN, Mme Stéphanie BOYARD, M. Yannick FORTIN, Mme Marie-Line BOTTON, M. Jacky AUBINEAU, Mme Pierrette AUGER, Mme Rosa-Maria MACHADO, Mme Renée SICAUD, M. Jean-Marie MERLET, M. Patrick ROBIN, M. Régis BAUDOUIN, M. Gilles CLOCHARD, Mme Lurdes LOPES, Mme Carole PAREDES, Mme Nathalie MUNAR, Mme Katy MORELLE, M. Cédric VION, Mme Aurélie ALLOUY, M. Benoît BELGY, Mme Chantal APPARAILLY, Mme Isabelle MOINET, M. Aurélien DUFRESE.

Absents/Excusés : M. Arnaldo PEREIRA, M. Dobromir DOSEV.

Pouvoirs : A PEREIRA à S GRELLIER, D DOSEV à R MERLET.

Secrétaire de séance : Yannick FORTIN

Convocation : le 21 novembre 2023

Del.2023/11/27-10 – Cession de la maison d’habitation sise au 14 avenue de la Gare

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l’avis des Domaines établi le 10 novembre 2023 ;

Considérant l’offre faite par un cabinet de sage-femmes pour se porter acquéreur du bien constitué par un immeuble et un jardin sur la parcelle cadastrée CE 240 d’une contenance cadastrale de 505 m² ;

Considérant la situation du bien se situant dans l'aire de services constituée par la proximité immédiate avec la maison de santé pluridisciplinaire et le cabinet des kinésithérapeutes ;

Considérant que les personnes faisant l'offre sont déjà unies à la Maison de Santé Pluridisciplinaire dans le cadre d'une SISA (sociétés Interprofessionnelles de Soins Ambulatoires) ;

Considérant l'état d'abandon du bien nécessitant d'importants travaux pour être remis en état avant d'être utilisé ;

Considérant les montants de travaux présentés par les maîtres d'œuvre pour que le bien puisse à nouveau accueillir une activité ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de vendre à la société en cours de constitution représentée par Mmes Marion GOYEAU, Mélanie BOUTIN et Marion THOUMOUX exerçant leur activité actuellement au 11 bis rue de la Garenne à CERIZAY (79140) la parcelle cadastrée CE 240 constituée d'une maison d'habitation et d'un jardin pour une contenance cadastrale de 505 m² au prix de 55 000 € (cinquante-cinq mille euros) ;

DIT que les frais d'acte seront à la charge de l'acheteur ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

Le Secrétaire de Séance,

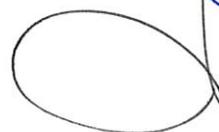
Yannick FORTIN



Pour extrait conforme,

Le Maire,

Johnny BROSSER



MAIRIE DE CERIZAY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 novembre 2023

Sont présents : M. Johnny BROSSEAU, M. Sébastien GRELLIER, Mme Rachel MERLET, M. Jean-Pierre BODIN, Mme Stéphanie BOYARD, M. Yannick FORTIN, Mme Marie-Line BOTTON, M. Jacky AUBINEAU, Mme Pierrette AUGER, Mme Rosa-Maria MACHADO, Mme Renée SICAUD, M. Jean-Marie MERLET, M. Patrick ROBIN, M. Régis BAUDOUIN, M. Gilles CLOCHARD, Mme Lurdes LOPES, Mme Carole PAREDES, Mme Nathalie MUNAR, Mme Katy MORELLE, M. Cédric VION, Mme Aurélie ALLOUY, M. Benoît BELGY, Mme Chantal APPARAILLY, Mme Isabelle MOINET, M. Aurélien DUFRESE.

Absents/Excusés : M. Arnaldo PEREIRA, M. Dobromir DOSEV.

Pouvoirs : A PEREIRA à S GRELLIER, D DOSEV à R MERLET.

Secrétaire de séance : Yannick FORTIN

Convocation : le 21 novembre 2023

Del.2023/11/27-11 – Contrat d'assurance des risques statutaires

Vu le code général de la Fonction Publique ;

Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu l'opportunité pour l'Etablissement public de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires pour le personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents et en application de la réglementation susvisée ;

Vu les garanties et les taux proposés par le centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres à l'issue de la mise en concurrence du contrat à effet au 1^{er} janvier 2024.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'adhérer au contrat d'assurance groupe des risques statutaires garantissant les frais laissés à la charge de la collectivité à compter du 1^{er} janvier 2024 et proposé par la CNP Assurances par l'intermédiaire de son courtier RELYENS pour les :

- Agent titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL ou détachés :
 - Décès, accident du travail (accident de service de trajet, maladie professionnelle), incapacité (longue maladie, longue durée – Remboursement IJ à 100%

Taux global : 9,2%

+ Frais d'intervention du centre de gestion : 0,19% de la masse salariale assurée.

- Agent titulaires ou stagiaires non-affiliés à la CNRACL ou détachés et agents non titulaires de droit public :
 - Liste des risques garantis : Accident du travail et maladie imputable au service, Maladie grave, Maternité, Adoption, Paternité, Accueil de l'enfant, Maladie ordinaire.

Taux unique : 0,70%

Avec une franchise de 15 jour fermes par arrêt pour la maladie ordinaire

+ Frais d'intervention du centre de gestion : 0,19% de la masse salariale assurée

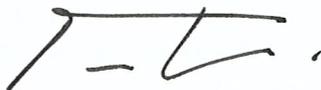
AUTORISE le maire à signer le (ou les) certificat(s) d'adhésion au contrat groupe ainsi que la convention de gestion avec le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres ;

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

Le Secrétaire de Séance,

Yannick FORTIN



Pour extrait conforme,

Le Maire,

Johnny BROSSEAU

